

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 948)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

Mme Lorho, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,
M. Guitton, M. Lopez-Liguori, M. Bryan Masson, Mme Roullaud, M. Schreck, M. Taverne et
M. Villedieu

ARTICLE 2

Substituer au délai :

« vingt-quatre heures »

le délai :

« quarante-huit heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réduire le délai dont dispose l'employeur pour notifier son refus à l'employé qui demande à accomplir son engagement à servir dans la réserve de la sécurité civile pendant son temps de travail est une disposition louable, qui permet d'espérer une meilleure réactivité de la mobilisation des personnels dans des situations susceptibles d'entraîner un danger grave.

Pour autant, cette mesure ne doit pas s'opérer au détriment de l'organisation des employeurs, qui doivent pouvoir bénéficier d'une visibilité sur l'agenda de leur entreprise. Cet amendement, qui rallonge de vingt-quatre heures le délai indiqué à l'article 2 entend proposer un temps de réflexion plus raisonnable pour l'employeur.